

Fort – de – France, le 21 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## FEAMP : Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) en soutien aux professionnels de la pêche

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique rappelle aux opérateurs de la pêche, de l'élevage, de la transformation ainsi que de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture que la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide relatifs au Plan de Compensation des Surcoûts pour le second semestre 2019 est fixée au lundi 16 mars 2020.

Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse :

<https://europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020/le-programme-national-feamp>

Les dépôts de dossiers s'effectueront à :

Collectivité Territoriale de Martinique  
Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide  
165 – 167, Route des Religieuses  
97200 Fort-de-France  
Tel : 05.96.59.89.00

---

### Contact Presse

*Ketty GERARD et Nathalie HIERSO*

[ketty.gerard@collectivitedemartinique.mq](mailto:ketty.gerard@collectivitedemartinique.mq) / [nathalie.hierso@collectivitedemartinique.mq](mailto:nathalie.hierso@collectivitedemartinique.mq)

Collectivité Territoriale de Martinique  
Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France